



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Joëlle CAMPERS, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL

Absents excusés : Christelle BRIU, Michel CLAIR, Christine CLEMENT (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ.

Secrétaire de séance : Frédéric LIMBARINU

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents :** 12 - **Votants :** 13

Date de la convocation : le 15 décembre 2025

Date de publication : 23 décembre 2025 au 23 février 2026

PROCES VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DES COMMUNES AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET
ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le transfert de compétences eau et assainissement des communes vers la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Le transfert de compétence à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ces services, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts (principe de substitution).

Les textes régissant la mise à disposition des biens visés disposent que l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences est substitué à l'ancien titulaire des compétences dans ses obligations au regard des contrats conclus. L'EPCI se trouve donc, du fait du transfert des compétences, lié par les contrats souscrits par les communes dans les domaines des compétences transférées (emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance...).

.../...

Par ailleurs, si les immobilisations ont été financées en partie par des subventions, il convient également de les mettre à disposition de l'EPCI afin qu'il puisse financer l'amortissement des immobilisations reçues à disposition par la reprise de ces subventions en section de fonctionnement.

En application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités. A contrario, la commune cesse d'amortir le bien mis à disposition.

Les règles d'établissement du procès-verbal de mise à disposition sont prévues par l'article L.1321-1 du CGCT.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ AUTORISE le Maire à signer les procès- verbaux de transfert et l'ensemble des documents afférents.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Frédéric LIMBARINU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Limbarinu".